

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil provisoire de Laverlochère-Angliers**, tenue à la salle du conseil, situé au 14 rue de la Baie Miller, le 9 avril 2018 à 19 h 30 sous la présidence de la mairesse Lyna Pine.

Son présent : Monsieur Daniel Barrette, maire, suppléant;
Monsieur Jacquelin Golenski, conseiller ;
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;
Madame Cindy Cotten, conseillère;
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;
Madame Marcelle Vilandré, conseillère;
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère;
Madame Madeleine Frigon, conseillère;

Est absent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

1.- **Ouverture de la séance.**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 45.

2.- **Adoption de l'ordre du jour.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

18-04-94

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

3.- **Adoption des procès-verbaux du 5, 6 et du 26 mars 2018.**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil provisoire ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux des séances du 5, 6 et 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil provisoire déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

18-04-95

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5, 6 et du 26 mars 2018;

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.- Période de questions et demande verbale.

La mairesse donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

5.- Revenus

Dérogation mineure	50.00 \$
Location salle	185.00 \$
Pénalité courus à recevoir	15.15 \$
Mutation	225.35 \$
Photocopies	15.75 \$
Publicité Journal	10.00 \$
Foncières	149 641.58 \$
Aqueduc	18 267.44 \$
Égout	3 032.08 \$
Traitement des eaux	11 253.24 \$
Mat. Résiduelle	27 838.28 \$
Loc. Église Âge d'Or	105.00 \$
Intérêts	194.74 \$
Carrière et sablière	6 059.85 \$
Licence et permis	25.00 \$
Promoteurs d'Angliers	8 500.00 \$
Prog. Formation pompiers Volet 2	1 389.65 \$
Total:	226 808.11 \$

5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire prend acte de la liste des comptes payés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil provisoire prend en compte la liste des comptes à payer;

18-04-96

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon que les dépenses présentées pour le mois de mars 2018 soient autorisées pour des factures s'élevant 96 768.83 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 22 444.17 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 mars 2018 imprimé le 4 avril 2018, totalisant des dépenses 119 213.00 \$, plus une somme de 16 209.08 \$ consignée au rapport des salaires nets du

27 mars 2018, le tout totalisant 135 422.08 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2.- Présentation états financiers.

CONSIDÉRANT que les états financiers 2017 ont été présentés au comité budget de la municipalité de Laverlochère-Angliers ;

CONSIDÉRANT que le comité dépose et explique le rapport au conseil;

18-04-97

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski que le rapport financier de 2017 des municipalités d'Angliers et de Laverlochère est accepté par le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6.- Correspondance.

École St-Isidore de Laverlochère

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est parmi les meilleurs partenaires dans la réalisation des projets-écoles;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu la présence du maire lors de remise de prix afin d'encourager la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE cela démontre bien la préoccupation du conseil municipal dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QU'une participation au projet de grande fresque a déjà été accordée et versé par la résolution 18-03-68;

CONSIDÉRANT QUE l'école voudrait offrir à deux élèves par classe un bon d'achat afin de souligner la persévérance à chaque classe ;

18-04-98

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten qu'afin de permettre deux certificats cadeaux de 50 \$ par classe afin de souligner l'effort des élèves le conseil provisoire autorise, un don de 300 \$, pris à même les fonds généraux qui sera versé au comité de persévérance scolaire de l'école St-Isidore de Laverlochère.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Maison d'hébergement l'Équinoxe

Le conseil provisoire accepte de recevoir les représentants de la Maison d'hébergement l'Équinoxe, afin présenter un mouvement provincial entre les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, lundi le 7 mai à 19 h.

MRCT : Suivant l'annonce du MAMOT de l'octroi de financement dans le cadre de ces deux projets : Copies de sauvegardes centralisées à la MRCT, coût financement 8 634.20 \$ à assumer 4 129 \$; Ressources en santé et sécurité au travail – volet prévention coût financement 76 675.50 \$ à financer 38 338 \$; on nous demande une résolution avant le 18 mai si on veut participer à ces projets.

Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun de copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT.

CONSIDÉRANT l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 4 129 \$ en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Organisation du territoire pour la réalisation d'un projet de mise en commun des copies de sauvegardes informatiques centralisées à la MRCT;

CONSIDÉRANT la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT le volume des données informatiques de la municipalité et l'importance de celle-ci pour le bon fonctionnement de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

18-04-99

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron et résolu unanimement de

- Participer au projet de mise en commun des copies de sauvegardes centralisées à la MRCT;

- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.

Participation de la municipalité de Laverlochère-Angliers au projet de la MRC de Témiscamingue pour la mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention.

CONSIDÉRANT l'obtention, par la MRC de Témiscamingue, d'un financement de 38 338 \$ en vertu du programme d'« Aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal » du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation d'un projet d'embauche d'une ressource en santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;

CONSIDÉRANT la demande formulée par certains directeurs généraux des municipalités locales de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT les obligations de tout employeur en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue s'engage à assurer la gestion du projet ainsi que la gestion de la ressource qui sera éventuellement embauchée;

CONSIDÉRANT que les coûts du projet seront facturés à parts égales parmi les municipalités participantes;

Considérant que la MRC de Témiscamingue s'engage à informer en continu la municipalité à chacune des étapes de réalisation du projet;

18-04 100

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cindy Cotten et résolu unanimement de :

- Participer au projet de mise en commun d'une ressource en Santé et sécurité au travail (SST) – volet prévention;
- Défrayer les coûts du projet à parts égales avec les autres municipalités participantes.
- Participer s'il y a au moins 10 municipalités qui participent.

7.- Dossiers municipaux.

7.1.- TECQ., Laverlochère.

De l'information est donnée sur l'avancement du dossier.

TECQ Angliers

Le conseil devra se rencontrer bientôt afin de décider de l'endroit où sera investie cette subvention.

7.2.- Dossier eau potable, secteur Angliers

Information sur le dossier.

7.3.- Centre communautaire.

Loyer Âge d'Or.

CONSIDÉRANT qu'il y a deux clubs de l'âge d'Or sur le territoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers;

CONSIDÉRANT que ces comités sont autonomes;

CONSIDÉRANT que ces locaux qu'ils utilisent appartiennent à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil provisoire de la municipalité désire harmoniser ses façons de faire;

CONSIDÉRANT que des demandes de subvention afin d'améliorer le local qu'ils occupent;

CONSIDÉRANT que les représentants du club d'Angliers ont été rencontrés par les maires;

18-04-101

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré Vilandré que le club de l'Âge d'Or, secteur Angliers, bénéficie d'un loyer à titre gratuit, situé à l'édifice municipal. L'entretien et l'amélioration du local avec l'aide de projet sur des programmes de subvention sont à la charge du comité. Le conseil désire être informé des travaux projetés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.4.- Compteur d'eau.

CONSIDÉRANT que le programme Québécois d'économie de l'eau potable oblige les municipalités desservies par l'eau potable ayant

CONSIDÉRANT que le conseil veut se conformer;

CONSIDÉRANT qu'il doit y avoir des installations de compteurs d'eau aux propriétés publiques et à différents endroits sur le réseau;

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget afin de remplir ces obligations;

18-04-102

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier et résolu unanimement de procéder à l'achat de 25 compteurs d'eau, à 138.75 \$ du commerce Marcel Baril, pour une somme de 3 468.75 \$ plus taxes selon l'a cotation de Marc Allard, le 10 novembre 2017 et d'en faire l'installation par l'entreprise Plomberie Lefort Inc, pour une somme de 2 485 \$ plus taxes tel que fourni dans sa cotation du 15 novembre 2017. Le tout payé à même les fonds généraux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.5.- Révision des besoins en machinerie.

Camion 10 roues et niveleuse

CONSIDÉRANT que le conseil provisoire est à étudier l'état et l'usage de ses véhicules;

CONSIDÉRANT que la municipalité possède un camion 10 roue de marque International avec équipement pour le déneigement, et une niveleuse Champion 1984;

CONSIDÉRANT que le déneigement des routes de la municipalité est donné à contrat pour tout le territoire;

CONSIDÉRANT que ces équipements n'ont pas servi souvent depuis plusieurs mois et qu'ils ont besoin de réparation majeure;

18-04-103

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de mettre en vente le camion 10 roues de marque International et équipement à neige, et la niveleuse Champion 1984, par offre publique dans le journal Le Reflet, publiqip et sur les réseaux sociaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Backoe

CONSIDÉRANT que le conseil provisoire est à étudier l'état et l'usage de ses véhicules;

CONSIDÉRANT que la municipalité se retrouver avec deux rétrocaveuses;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin de conserver une rétrocaveuse dans chaque secteur;

CONSIDÉRANT que la rétrocaveuse CAT 416 C, 2005 a besoin de réparation;

18-04-104

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de faire réparer cette rétrocaveuse en partie par l'entreprise de Robert Paquette et le reste en régie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.6.- Abat poussière.

Appel d'offres par invitation

CONSIDÉRANT qu'avec le regroupement le territoire s'est agrandi;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire de se procurer de l'abat poussière;

CONSIDÉRANT que la dépense est estimée à plus de 25 000 \$;

18-04-105

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder à un appel d'offres par invitation pour du calcium liquide, et en flocon. La directrice générale est mandatée pour procéder et obtenir un prix pour le prochain conseil.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Balayage de rues

CONSIDÉRANT QUE les travaux de balayage de rues 2018 se feront en collaboration avec les municipalités d'Angliers et de Laverlochère;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire d'harmoniser notre procédure de travail dans le dossier du balayage de rues;

18-04-106

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon résolue unanimement qu'un partage des ressources pour le balayage des rues soit effectué entre les deux municipalités suivantes, Laverlochère-Angliers et St-Eugène de Guigues, et ce, selon les modalités suivantes :

- La journée de travail débute à 8h00 et se termine à 17h00 et ce, incluant les déplacements.
- Le temps de déplacement des employés allant travailler dans une autre municipalité est comptabilisé à partir du moment où ils quittent leur municipalité respective et lorsqu'ils reviennent dans leur municipalité.
- Les frais de déplacement sont facturés au coût de 0.40\$ du kilomètre afin de couvrir les frais des véhicules servant au transport des employés et du matériel afférant au balayage à l'exception de la rétrocaveuse et du camion à sable.
- Les employés apportent leurs repas et doivent dîner dans la municipalité où ils effectuent les travaux.
- Chaque municipalité apporte ses équipements (balais, balais mécaniques, dossards, pelle, coupe-bordure, casques, gants, etc.) lorsqu'elle se rend dans une autre municipalité. Aucune facturation ne sera faite pour les équipements de ce type.
- Les frais pour la machinerie sont les suivants :
Rétrocaveuse : 55\$ de l'heure
Camion 10 roues : taux journalier de 100\$
Lorsqu'une municipalité fournit sa machinerie dans une municipalité voisine : la municipalité allant dans une municipalité voisine doit remplir le réservoir de ses véhicules. Lorsqu'elle quitte la municipalité voisine et/ou lorsque le réservoir sera vide, c'est la municipalité voisine qui doit remplir le réservoir.
- Les frais reliés aux brosses du balai de rue et des filtreurs de la rétrocaveuse de St-Eugène de Guigues seront facturés aux deux municipalités concernées selon le prorata de l'utilisation des brosses et en trois parties égales pour les filtreurs de la rétrocaveuse.
- Les heures seront comptabilisées selon une méthode commune et seront comptabilisées aux livres selon les normes comptables établies. À la fin des travaux, un bilan financier sera dressé. Une facturation sera établie advenant que les couts ne s'équilibrent pas d'une municipalité à l'autre.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.7.- Éclairage location caisse et location de bureaux.

De l'information supplémentaire est demandée concernant la chaleur dans l'espace bureau caisse.

Location de bureaux.

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue loue des bureaux au 11 St-Isidore Ouest, à Laverlochère;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue loue deux espaces en ce moment;

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue veut louer tous les bureaux ;

CONSIDÉRANT qu'actuellement il y a un contrat de la location à renouveler;

18-01-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de louer tous les espaces bureaux situés au 11 St-Isidore Ouest, à Laverlochère, à la MRC de Témiscamingue pour une somme de 12 500 \$ par année, durée de 5 ans, avec une augmentation du loyer selon l'IPC. La municipalité assumera le ménage 2 fois semaine. Advenant un bris de location, un préavis de 6 mois sera nécessaire.

Le maire Daniel Barrette ou la mairesse Lyna Pine et la directrice générale Monique Rivest, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère-Angliers tous les documents donnant plein effet à cette résolution.

8- Rapport des comités.

8.1.- Brigade incendie.

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue veut connaître l'intérêt de la Municipalité, à savoir si vous désirez qu'elle montre un projet comme en 2014, soit l'embauche d'une personne qui s'occupe de faire le test de débit des bornes-fontaines de votre municipalité;

CONSIDÉRANT que les pompiers ont été consultés;

18-04-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier, de répondre à la MRC de Témiscamingue que le conseil provisoire est intéressé, seulement pour le secteur Laverlochère, ainsi, l'action 11 du schéma révisé de couverture de risque en sécurité incendie qui demande de maintenir et, au besoin, bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendies sera complété.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.2.- Commission familiale et MADA.

CONSIDÉRANT que les élus responsables de certains dossiers;

CONSIDÉRANT qu'ils transmettent les demandes de différents comités;

18-04-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la conseillère Cindy Cotten soit nommée RQF et MADA.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

8.3.- Comité patrimoine.

Rien de spécial.

8.4.- Corporation de développement Laverlochère et Angliers.

En attente d'une dérogation mineure.

8.5.- Foresterie des Quinze.

Une rencontre est planifiée pour ce mois-ci.

8.6.- La Régionale.

Le dossier en cours porte sur l'entente communauté autochtone.

8.7.- Éducation populaire.

Rien de nouveau.

8.8.- Bibliothèque.

De l'information est donnée.

8.9.- Les promoteurs d'Angliers.

De l'information est donnée. Un suivi sera fait suite à la rencontre avec les représentants de la municipalité en mars.

8.10.- Comité des Loisirs et sports Laverlochère.

Rigolade 2018

CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs et sport de Laverlochère a fait une demande de commandite pour aider à réaliser la fête de la Rigolade;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande le soutien de la municipalité pour d'autres services,

18-04-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier que le conseil provisoire participe à la hauteur de 5 000 \$ pour supporter le comité des Loisirs et sports dans la réalisation de l'activité annuelle de la Rigolade du Printemps édition 2018. La somme sera versée conditionnellement à l'engagement du comité de fournir une reddition de compte annuelle et présenter les pièces justificatives à la demande de la Municipalité de Laverlochère, le cas échéant.

Que le conseil autorise la fermeture temporaire de la rue Labelle Ouest les 18, 19, 20 et 21 mai 2018.

Que la rétrocaveuse et le camion-citerne et l'autopompe sont prêtés durant l'activité de même que les gros bacs de recyclage qui sont près de la salle sont déplacés sur le terrain où se déroule l'évènement;

Que des chaises seront mises à leur disposition au besoin :

Que, selon la disponibilité de nos employés, ces derniers pourront participer à l'installation du chapiteau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9.- Suivi à la dernière séance du conseil.

9.1.- Comité RH.

Formation média sociaux service aux entreprises

L'adjointe administrative est inscrite à cette formation.

Logo

CONSIDÉRANT que le conseil désire avoir une nouvelle image qui correspond avec la nouvelle municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de se doter d'un nouveau logo;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite auprès de deux professionnels;

18-04-111

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de mandater l'entreprise Impression desing graphique, pour une somme de 480 \$ afin de faire une proposition d'un nouveau logo représentant la nouvelle municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Cotation photocopieur

CONSIDÉRANT que le conseil provisoire veut produire un journal local entièrement en couleur;

CONSIDÉRANT que le photocopieur situé au siège social à Laverlochère n'a pas cette option;

CONSIDÉRANT que c'est un modèle 2008 qui est très lent;

CONSIDÉRANT que le photocopieur situé au bureau à Angliers est en fin de vie :

CONSIDÉRANT que le coût de remplacement de cet appareil est inférieur à 25 000 \$

18-04-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de procéder à l'achat d'un photocopieur neuf, de marque Canon IR Advance C2535 pour une somme de 8 777 \$ plus taxes, payé à même la subvention reçue du Fonds de développement du Territoire de la MRC de Témiscamingue.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Vente photocopieur

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé de renouveler le photocopieur;

CONSIDÉRANT que cet appareil devient en surplus;

CONSIDÉRANT que le conseil veut se départir de cet appareil;

18-04-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de vendre photocopieur Canon Image RUNNER 2535i à la MRC de Témiscamingue pour la somme offerte dans la proposition de Canon, pour la reprise de l'appareil, soit pour une somme de 800 \$, s'il elle est toujours intéressée à l'acheter.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

De l'information est donnée sur l'affichage des postes de directeur général et de journalier.

9.2.- Pelouse.

Puisque la saison des pelouses débutera bientôt, une petite annonce sera mise, dans le Reflet et sur les réseaux sociaux, en indiquant le nombre

de pieds carrés à tondre afin de trouver quelqu'un qui a de l'intérêt à fournir ce service.

10.- **Affaires nouvelles.**

10.1.- **Terrain vacant secteur Angliers et (occupants illégaux)**

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles a offert de céder, à titre gratuit, les lots 6 (espace vert) et 13 (chemin) et une lisière de 100 m en prolongation du chemin existant (lot 13) du rang A de l'arpentage primitif du canon de Guérin Lac-Pigeon à Angliers;

CONSIDÉRANT que la municipalité du village d'Angliers avait accepté l'offre de cession à titre gratuit, auprès du ministère des Ressources, suivant une offre d'achat signée par la municipalité le 10 juillet 2013 sous le numéro de dossier 824464-00-001;

CONSIDÉRANT que le dossier a pris trop de temps à cheminer;

CONSIDÉRANT que les enjeux municipaux ont évolué;

18-04-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'informer le ministère des Ressources naturelles que le conseil provisoire de la municipalité de Laverlochère-Angliers met fin à l'offre signée en 2013 et refuse de se porter acquéreur, à titre gratuit, les lots 6 (espace vert) et 13 (chemin) et une lisière de 100 m en prolongation du chemin existant (lot 13) du rang A de l'arpentage primitif du canon de Guérin Lac-Pigeon à Angliers;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Occupants illégaux :

Matricule 2465-80-4080 occupant inconnu

Matricule 2966 81 1050 rang 15 chemin Pin rouge camp sans droit

Matricule 2666 14 4035 entaillage sur lot épars Aimé Latreille

Matricule 2271 86 0090 Entaille sur lot épars Patrick Brassard

Matricule 2460 95 6020 Réal Gagnon

CONSIDÉRANT que la MRC de Témiscamingue a effectué eu vérification en cartographie.

CONSIDÉRANT que le service d'évaluation a découvert des bâtiments sans droit sur les lots municipaux ainsi que deux exploitations acéricoles qui débordent également sur les lots de la municipalité dans le secteur d'Angliers.

CONSIDÉRANT que le conseil provision vient d’être mis au courant de cette information reçue au cours du mois de mars 2018;

18-04-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marcelle Vilandré de prendre les procédures nécessaires afin de régulariser la situation. À cette fin de demander l’aide de la MRC de Témiscamingue dans le traitement des dossiers identifiés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement lac Robinson

CONSIDÉRANT que le conseil s’était déjà prononcé en donnant son accord au ministère des Ressources naturelles afin de développer le Lac Robinson situé dans le secteur Laverlochère ;

CONSIDÉRANT que le lac Robinson fait partie de la liste des lacs qui peuvent faire l’objet d’une étude et d’un tirage au sort (la rive Nord est accessible par chemin et depuis 2017, la rive Sud aussi).

CONSIDÉRANT que l’étude et la délimitation sommaire des lots pourraient se faire en 2018 et le tirage au sort à l’automne 2019.

18-04-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bergeron d’informer la MRC de Témiscamingue que la municipalité de Laverlochère-Angliers confirme son accord concernant le développement au lac Robinson par le ministère des Ressources naturelles.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.2.- Demande de modification au compte de taxes. Peluso-Drolet Mabel (Réal Drolet)

CONSIDÉRANT que la propriété de madame Mabel Peluso-Drolet, no matricule 2669 09 8341 est un chalet :

CONSIDÉRANT que son compte de taxes 2018 a été facturé comme une résidence permanente;

CONSIDÉRANT qu’une demande écrite a été faite afin d’y apporter une correction;

18-04-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madeleine Frigon de corriger le compte de taxes 2018 de madame Mabel Peluso-Drolet, no matricule 2969 09 8341, étant donné que cette propriété est

un chalet, donc d'usage saisonnier, doit être crédité pour le service des matières résiduelles logement et facturé pour le service saisonnier en date du 1^{er} janvier 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Jean-Claude Poitras

CONSIDÉRANT que la propriété de monsieur Jean-Claude Poitras chevauchait les anciennes municipalités de Laverlochère et Angliers;

CONSIDÉRANT que les matières résiduelles lui étaient facturées par les deux municipalités pour l'usage d'une seule ferme;

CONSIDÉRANT que lors de la facturation 2018, les deux services lui ont été facturés;

CONSIDÉRANT qu'une demande écrite a été déposée afin de ne pas avoir de service sur la terre où il n'y a qu'une bâtisse lui servant d'entrepôt à machinerie;

18-04-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon qu'un seul service de vidange ferme lis soit facturé, soit sur la fiche de sa résidence et qu'un crédit lui soit fait pour les matières résiduelles sur la fiche no 2660 22 4005.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Jean Trudel

CONSIDÉRANT que monsieur Jean Trudel exploite une sucrerie au 402 chemin du Lac-Pigeon;

CONSIDÉRANT que le service de cueillette des matières résiduelle ne lui a pas été facturé;

18-04-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier qu'un service de cueillette des matières résiduelles, tarif sucrerie lui soit facturé pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Matricule 2467-60-5005

CONSIDÉRANT que sur le matricule 2467-60-5005, indiquait 5 logements, 5 services lui ont été facturés dont l'eau, et la collecte des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT qu'à la réception du compte de taxes très élevé la propriétaire a demandé des correctifs en disant que ces logements étaient à l'abandon;

CONSIDÉRANT qu'au service d'évaluation il confirme que sur le matricule 2467-60-5005 est codé comme étant une résidence, et de quatre des bâtiments qui sont des chalets.

CONSIDÉRANT qu'en regard du Manuel d'évaluation foncière la définition d'un logement est une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce où toute personne peut tenir feu et lieu. Il comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun, des installations sanitaires, ainsi qu'une cuisine ou une installation pour cuisiner. Ces installations disposent de l'eau courante et sont fonctionnelles, même de façon temporaire. Le logement peut être séparé d'un autre logement par une porte ou par une ouverture comportant un cadrage pouvant recevoir une porte ou, à défaut d'une telle ouverture, l'accès entre les deux logements n'est pas direct et se fait par un couloir, une pièce non finie ou une cage d'escalier cloisonnée.

CONSIDÉRANT que les évaluateurs visiteront ces bâtiments en cours d'été afin de déterminer s'il y a toujours lieu d'avoir cinq logements;

18-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacquelin Golenski d'attendre le résultat de la visite de l'évaluateur et faire la correction s'il y a lieu avec le certificat de l'évaluateur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

10.3.- Règlement 102 tarification services funéraires.

La conseillère Marcelle Vilandré donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement annulant le règlement no 102 de la municipalité d'Angliers établissant la tarification d'équipement lors de services funéraires.

Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-05 intitulé « **Abrogation du règlement no 102 de la municipalité d'Angliers** » est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné.

10.4.- Règlement Rénovation Québec.

La conseillère Cindy Cotten donne avis de motion de la présentation, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil provisoire de Laverlochère-Angliers, d'un règlement portant sur le programme Rénovation Québec édictant les règles de bonification Accès Logis.

Tel que requis par la loi, le projet de règlement 2018-06 intitulé «**RÈGLEMENT numéro 2018-06, Programme rénovation Québec (PRQ).**» est présenté en même temps que le présent avis de motion est donné.

12.- Information du maire.

Fait durant la rencontre.

13.-Période de questions.

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

14.- Clôture de l'assemblée.

La présidente déclare la levée de la séance, il est 22 h 32.

Lyna Pine, mairesse

Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Lyna Pine, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Lyna Pine, mairesse